Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

### SEANCE DU 28 juin 2022

Date d'envoi de la convocation: 20 juin 2022

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Pouvoirs		
70	47	4		

Votes (51 votes)		
Pour	Contre	Abstention
51	-	-

## Objet de la délibération

#### N° 20-2022-06-28

Admission en non-valeur des titres de recettes et créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FLAUX, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

#### **PRÉSENTS:**

RUFFENACH, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON. M. CLERMONT, S. HUGUES, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE; E. RODRIGUEZ.

Messieurs: J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, E. DAVID, I. VALLESPI. A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. GENVRIN. P. MEJEAN, -F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE.

#### **POUVOIRS:**

- Monsieur MAZEL Yves donne procuration à Monsieur SOURO Eric.
- Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
- Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
- Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard

#### **EXCUSÉS:**

Mesdames: **CLEMENT** Marine, ROY Catherine, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

## Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 juin 2022

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable malgré toutes les diligences qu'il a effectuées,

ATTENDU QUE l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables sans pour autant éteindre la dette du redevable,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2022 au compte 6541 avaient été estimés à 6000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes recouvrées, d'un montant de 419,61 €.

RECU EN PREFECTURE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 28 juin 2022

## Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant s'élevant à 419,61 €.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 29/06/2022, Extrait certifié conforme, Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s): Détails Trésorerie joints Copie à : Trésorerie, Service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

30700 UZES

S.C.G de Uzes 1 rue du 19 Mars 1962 30701 Uzes Cedex tél: 04.66.03.47.39 sgc.uzes@dgflp.finances.gouv.fr

Tél:04 66 03 47 39

Courriel: t030054@dgfip.finances.gouv.fr

Collectivité:

25400 - S.I.C.T.O.M. UZES

#### Numéro de la liste 5511310132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A UZES, le 91 juin 2022

Cécile Ribière

inspecteur ar cockration du comptable finances publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	419,61 €	
6542	803,97 €	
Total	1 223,58 €	

Α

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

> RECU EN PREFECTURE le 06/07/2022 Application agréée E-legalite.co

30700 UZES

S.C.G de Uzes 1 rue du 19 Mars 1962 30701 Uzes Cedex tél: 04.66.03.47.39 sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

Tél:04 66 03 47 39

Courriel: t030054@dgfip.finances.gouv.fr

# DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité:

25400 - S.I.C.T.O.M. UZES

#### Numéro de la liste 5640410332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste et jointé

A UZES, la 01 juin 2022

Trispecceur des finances publiques

Cécile Ribièle RIBIERE

#### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00€	
6542	2 322,95 €	
Total	2 322,95 €	

٨

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

en non valeur - Edition du 01/06/2022